

**DEPARTEMENT DU RHONE**

=====  
**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**  
=====

**COMMUNE DE COURS**

=====  
**CANTON DE THIZY LES BOURGS**  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**N° 2023 / 167**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**TRANSFERT DE L'ARRET DE CAR « Place des Anciens Combattants »**  
**100 ANS DE L'AS COURS FOOTBALL**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les arrêtés municipaux n°2023 / 168 et n°2023 / 161 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » et « Rue Winslow » à COURS (69), du Samedi 01 Juillet 2023 au Dimanche 02 Juillet 2023, pour la bonne organisation des 100 ans de l'AS Cours Football et du feu d'artifice,

CONSIDERANT la réglementation de cet arrêté, il convient de transférer temporairement l'arrêt des cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » à COURS.

**ARRETE**

**ARTICLE 1°/-** Du Samedi 01 Juillet 2023 à compter 08h00 au Dimanche 02 Juillet 2023 à 08h00, l'arrêt de cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » sera transféré « Rue de la République – Cours La Ville », en face des Ets Laroche.

**ARTICLE 2°/-** Des panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le dix-neuf juin deux mil vingt-trois.



**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**